

Portant réglementation de la circulation sur :

- D130 du PR 0+0280 au PR 7+0208 dans les deux sens de circulation (ORBEC, LA FOLLETIÈRE-ABENON, LA VESPIÈRE-FRIARDEL et LIVAROT-PAYS-D'AUGE) situés hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et notamment la huitième partie, signalisation temporaire et la quatrième partie, signalisation de prescription

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 05 mars 2026

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de LIVAROT-PAYS-D'AUGE en date du 05 juin 2026

VU la demande de EIFFAGE ROUTE OUEST NORMANDIE - Agence de MÉZIDON-CANON en date du 28 mai 2026

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux de reprise de couche de roulement, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter du 12 juin 2026 et jusqu'au 19 juin 2026 inclus, la circulation de tous les véhicules est interdite, du lundi au vendredi, de 07 h 00 à 18 h 00, sur :

- **D130 du PR 0+0280 au PR 7+0208 dans les deux sens de circulation (ORBEC, LA FOLLETIÈRE-ABENON, LA VESPIÈRE-FRIARDEL et LIVAROT-PAYS-D'AUGE) situés hors agglomération**

La durée des travaux est estimée à 3 jours. En dehors de cette période, la signalisation ne sera pas mise en place.

Quand la situation le permet, cette disposition ne s'applique toutefois pas :

- aux véhicules de secours
- aux véhicules des forces de l'ordre
- aux véhicules accédant aux propriétés riveraines
- aux véhicules de l'entreprise chargés des travaux
- aux véhicules de transports scolaires et commerciaux de personnes
- aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route

ARTICLE 2 :

À compter du 12 juin 2026 et jusqu'au 19 juin 2026 inclus, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, du lundi au vendredi, de 07 h 00 à 18 h 00, dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D519 du PR 2+0556 au PR 2+0838 (ORBEC) situés hors agglomération
- D46 du PR 0+0670 au PR 8+0141 (LIVAROT-PAYS-D'AUGE, ORBEC et LA VESPIÈRE-FRIARDEL) situés en et hors agglomération
- D164 du PR 20+0857 au PR 24+0452 (LIVAROT-PAYS-D'AUGE) situés en et hors agglomération
- D49E - département de l'Orne (SAINT-AUBIN-DE-BONNEVAL)
- D49 - département de l'Orne (SAINT-AUBIN-DE-BONNEVAL)

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par Département du Calvados - Agence routière départementale de SAINT-PIERRE-SUR-DIVES et EIFFAGE ROUTE OUEST NORMANDIE - Agence de MÉZIDON-CANON.

L'agence routière départementale aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation de la déviation et le demandeur aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation du chantier.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 :

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- Département du Calvados - Agence routière départementale de SAINT-PIERRE-SUR-DIVES
- Groupement de gendarmerie du Calvados
- EIFFAGE ROUTE OUEST NORMANDIE - Agence de MÉZIDON-CANON
- Le Président du Conseil départemental du Calvados
- Département de l'Orne - Hôtel du département
- Groupement de gendarmerie de l'Orne

Fait à CAEN, le _____

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le chef du service d'accompagnement des agences
routières

Signé électroniquement par :
Dorothee PARESSANT
Date de signature : 05/06/2026
Qualité : Chef de service
accompagnement des agences
routières

Dorothee PARESSANT

DIFFUSION pour information :

- Direction des transports publics routiers de la Région Normandie
- S.D.I.S. 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire)
- TWISTO - RATP Dev Caen la Mer
- Communauté d'agglomération Lisieux Normandie
- le Maire de la commune d'ORBEC
- le Maire de la commune de LIVAROT-PAYS-D'AUGE
- le Maire de la commune de LA FOLLETIÈRE-ABENON
- le Maire de la commune de LA VESPIÈRE-FRIARDEL
- S.A.M.U. 61 - Centre hospitalier intercommunal ALENÇON-MAMERS
- S.D.I.S. 61 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- le Maire de la commune de SAINT-AUBIN-DE-BONNEVAL

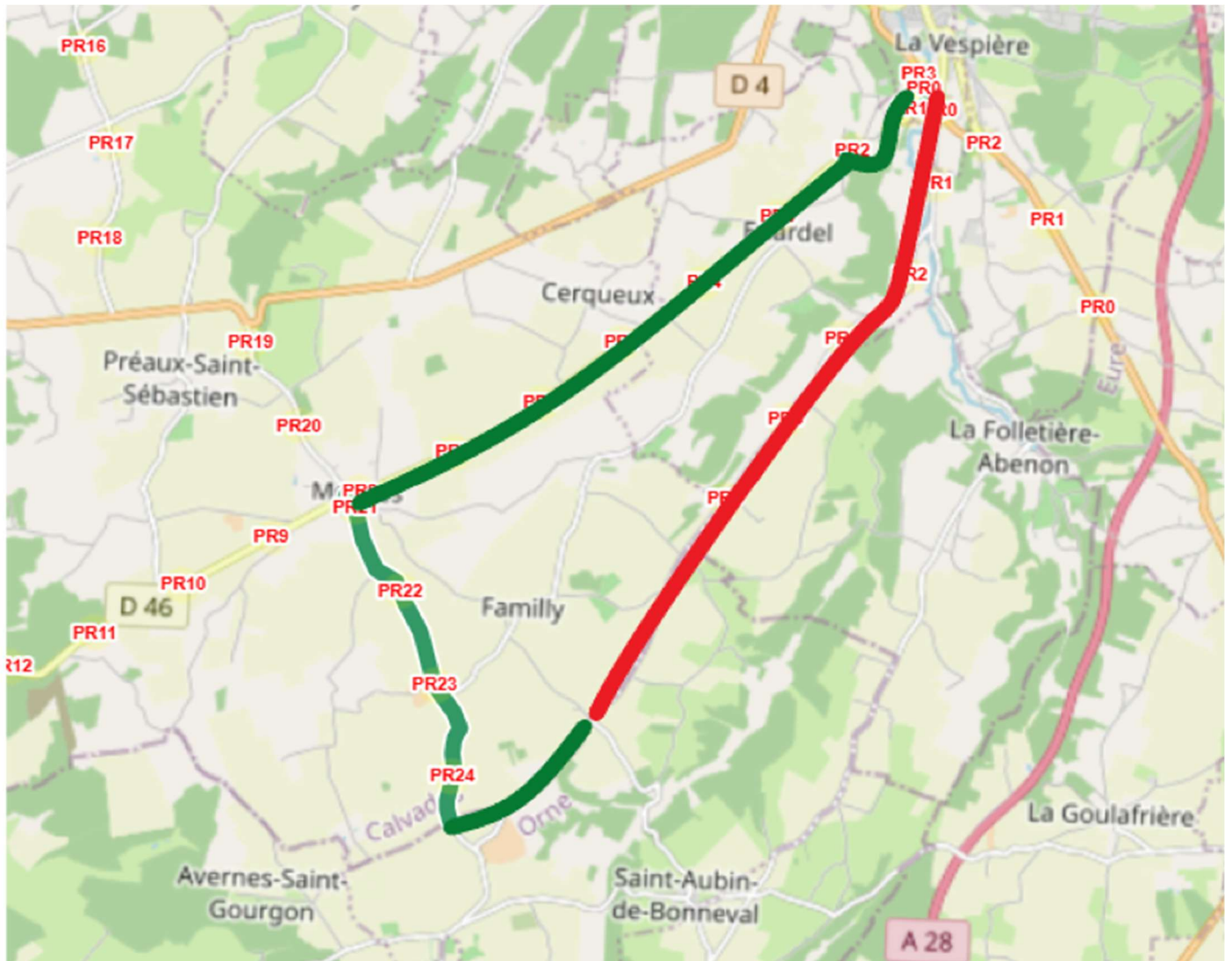
ANNEXES :

- Plan de localisation

Arrêté Temporaire N°2026T0330

Mesure de circulation interdite

Routes de la déviation



Arrêté Temporaire N°2026T0330

Mesure de circulation interdite

Routes de la déviation

